

Millau, le 15 Septembre
2026

L'Ingénieur Travaux,
s/c administrateur du GCS

À DREAL Occitanie à
l'attention de monsieur GUACANEME Ernesto

**Objet : Mémoire de Réponse de l'Avis du Conseil National de la Protection d la
Nature du 03/09/2026.**

Monsieur l'instructeur, je vous transmets le mémoire de réponse suite à l'avis du CNPN pour le GCS Hôpital
Commun du Sud Aveyron Millau Saint Affrique.

Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison d'intérêt public majeur est justifiée par l'intérêt de santé publique qui constitue une raison
impérative d'intérêt public majeur de nature sociale et économique.

La construction d'un nouvel établissement pour répondre aux besoins d'un bassin de population d'un
peu plus de 80 000 habitants est justifié par la vétusté de l'Hôpital de Saint- Afrique datant de 1932
et l'incapacité de l'Hôpital de Millau, datant de 1987, d'absorber la demande en médecine, chirurgie
et obstétrique.

Est mis également en avant la problématique d'atteinte de l'équilibre financier pour 2 établissements
hospitaliers anciens qui proposeraient des services similaires à seulement 29 km de distance.

Le dossier met en avant l'amélioration et le développement des activités médicales que doit
permettre un établissement mutualisé répondant aux besoins actuels, validé par l'ARS Occitanie.

A ce titre, la raison d'intérêt public majeur est remplie mais on peut toutefois s'interroger sur le
devenir des bâtiments actuels d'un point de vue de la consommation de nouveaux espaces pour
partie naturels et agricoles.

L'hôpital commun est inscrit dans la liste des Projets d'Envergure Régionale de la modification n°1 du
SRADDET adoptée le 12 juin 2025 pour une surface de 9 ha (liste jointe).

Le rapport d'objectifs du SRADDET de juin 2025 précise en page 112 que: "La comptabilisation de la
consommation d'espaces induite par ces projets se fera de la manière suivante : 60 % de la consommation
d'espaces des projets concernés sera comptabilisée sur l'enveloppe régionale et les 40 % restant sur
l'enveloppe du territoire. Ce projet d'envergure pour le Sud Aveyron est donc bien inscrit dans le rapport
d'objectif et répond à l'interrogation de la consommation de nouveaux espaces.

La trajectoire Immobilière pour les sites de Saint Affrique et Millau (également joint) présente les
perspectives d'évolution immobilière nécessaire, proposant une vision équilibrante de l'offre de soins restant
sur chaque commune ainsi que les libérations foncières obligatoires (construction en zone inondable) et les
importants investissements à réaliser pour répondre aux besoins de la population.

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)

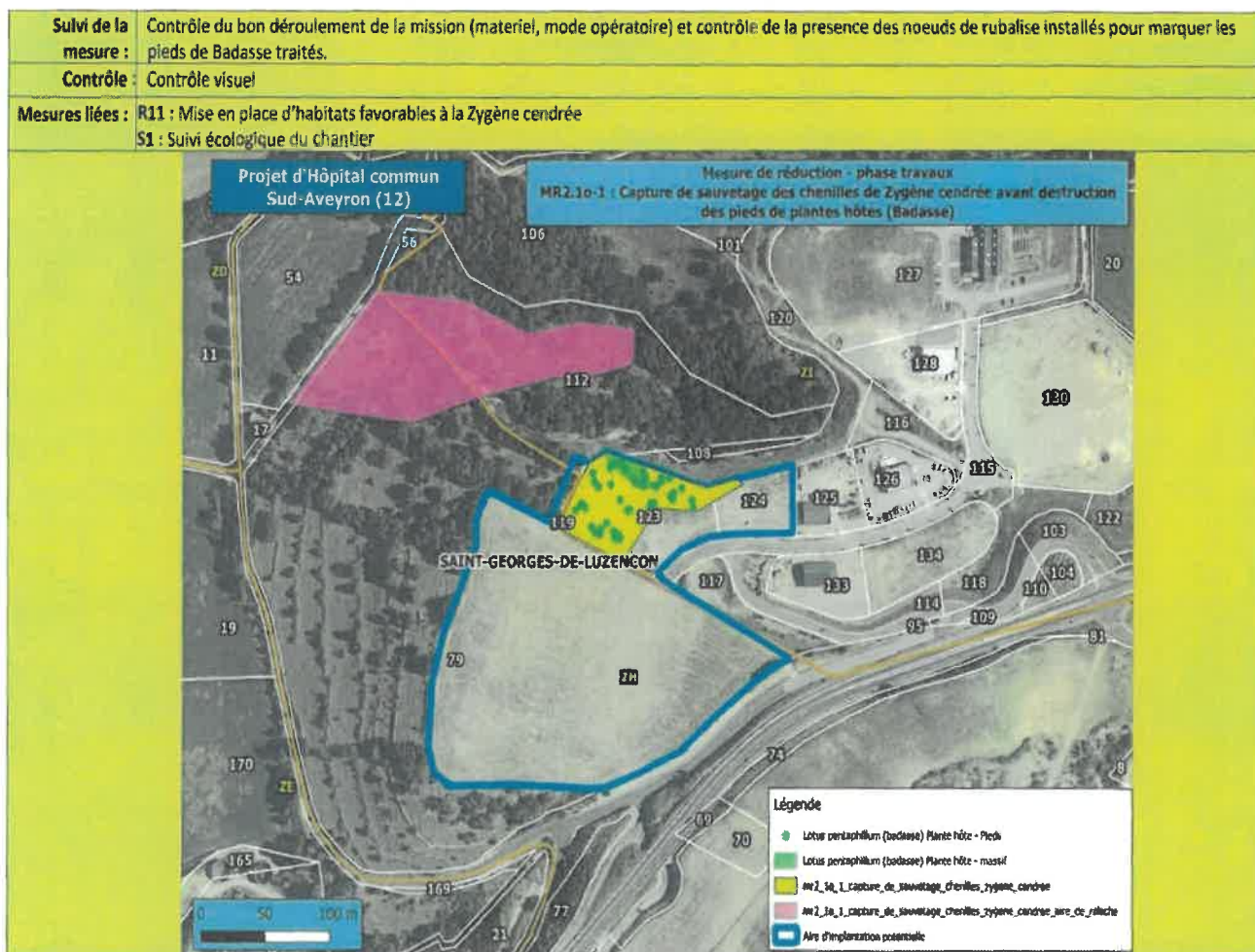
R3 Sauvegarde des habitats et des chenilles de Zygène cendrée par transplantation de la Badasse : l'objectif de la mesure est de procéder au prélèvement des chenilles de Zygènes cendrées sur les pieds de badasse impactés et leur déplacement vers des pieds non impactés. Il est important pour cette mesure de ne pas « surcharger » en larve des pieds qui seraient déjà utilisées au risque de créer de la mortalité par compétition entre larves. Les résultats de suivi d'une telle opération seront primordiaux pour en évaluer l'efficacité. Le titre de la mesure évoque la notion de transplantation de la badasse. Le détail de la mesure montre que sont les individus sous forme de chenille du papillon qui seront déplacés et non les pieds de la plante hôte.

Lors de la sauvegarde des chenilles de Zygène cendrée, une attention particulière sera portée sur la capacité d'accueil des pieds receveurs. Un compte rendu de toute l'opération de sauvetage sera transmis au service de l'état.

Lors du suivi prévu par la mesure MS2, la population de la Zygène cendrée sera suivie avec attention afin d'attester la réussite ou non de la mesure de sauvegarde. Un rapport de suivi sera également réalisé.

La mesure R3 comprenait à la base la sauvegarde des chenilles et la transplantation de la Badasse mais elle a finalement été séparée en deux mesures, la R3 et la C1. Le titre est un reliquat de cette mesure. Le bon titre de la mesure R11 est : Sauvegarde des chenilles de Zygène cendrée.

Cette disposition a fait l'objet d'un arrêté spécifique n°2026-12-06. (Joint à la présente).



Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

265, Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 MILLAU CEDEX
Siret : 130 032 030 00012 / FINESS : 120009741

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)

R2-10. - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens

R2-10. - Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens	
MR2.10-1 : Capture de sauvetage des chenilles de <i>Zygène cendrée</i> avant destruction des pieds de plantes hôtes (Badasse)	
Objectif(s) :	Eviter la mortalité de larves de <i>Zygène cendrée</i> – Lépidoptère protégé
Espèce(s) concernée(s) :	<i>Zygène cendrée</i> (<i>Zygaena rhodamanthus</i>)
Autres Espèce(s) :	<i>Zygène occitane</i> (<i>Zygaena occitanica</i>), <i>Geometridae</i> , <i>psychidae</i> , <i>Erebidae</i>
Localisation :	Plateforme de la parcelle ZI 123, parcelle ZI 124
Calendrier :	Les captures de sauvetage seront réalisées entre septembre et octobre
Description :	Note : La mesure détaillée ici, est une modification de la mesure R3 proposée dans le document initial rédigé par le BE Indigo. Contexte : En 2015 la plupart des plateformes de cette zone d'activité devant accueillir le nouvel hôpital sud-Aveyron, ont été aménagées et viabilisées après autorisations administratives. Depuis quelques entreprises se sont installées sur certaines d'entre elles. Après son aménagement en 2015, la plateforme destinée à accueillir le parking du nouvel hôpital, (parcelle ZI 123 et ZI 124), a été laissée sans entretien. L'actualisation de l'état initial (inventaire 4 saisons) demandée par l'administration a révélé que la dite plateforme avait depuis été colonisée spontanément par un peuplement de Badasse (<i>Lotus pentaphyllum</i>) et que la <i>zygène cendrée</i> fréquentait ce secteur. La badasse est l'une des plantes hôtes de la <i>Zygène cendrée</i>. Ces pieds de Badasse présents sur cette plateforme sont donc susceptibles d'accueillir des chenilles du papillons protégé (imago, larve, oeufs). Cycle de vie de la <i>Zygène cendrée</i> : Vol : Les adultes de <i>Zygène cendrée</i> volent en mai et juin, en fonction de l'altitude, en une seule génération (espèce monovaltine). Oeufs : L'oeuf, jaune pâle, est pondus isolé ou en petit amas, surtout sous les feuilles des plantes-hôtes (Sainfoin, Badasse, divers Lotiers) ou sur leurs plantes voisines. Chenille : Après une à deux semaines, la chenille sort de l'oeuf en juin, et mue une ou deux fois avant de passer l'hiver (à l'état larvaire). Elle se réactive au début du printemps suivant. Au dernier stade larvaire, elle est blanche teintée de rose, avec une légère ligne médio-dorsale rose et des verrues gris-pâle tachetées de noir. La chenille s'alimente principalement la nuit des folioles de la plante hôte, mais aussi parfois en journée. Dans la journée elle demeure soit immobile au pied de la plante, soit aux alentours sous des feuilles sèches. Se nourrit jusqu'à l'automne après une diapause estivale, hiverne et termine sa croissance au



Financé par

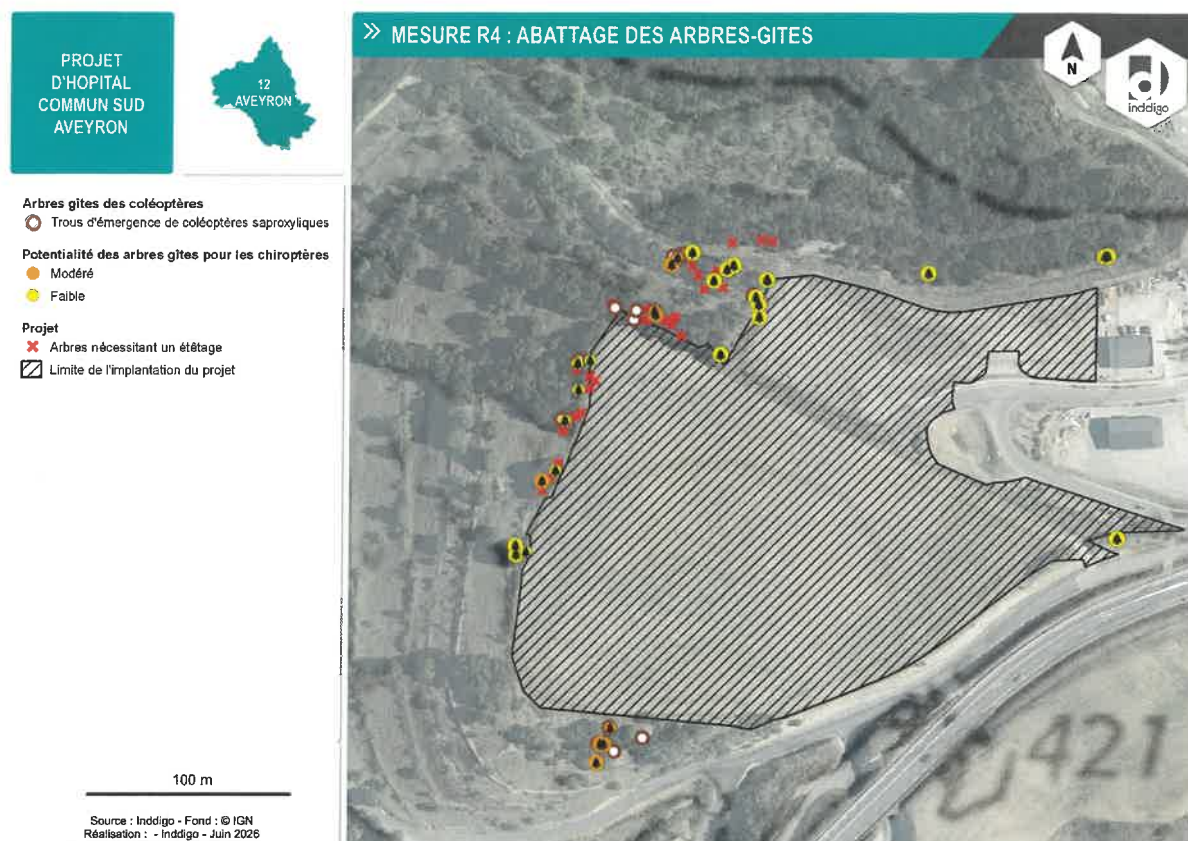


Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

265, Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 MILLAU CEDEX
Siret : 130 032 030 00012 / FINESS : 120009741

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)

R4 Procédure non-vulnérante d'abattage des arbres gîtes : cette mesure concerne en particulier l'avifaune et les chiroptères cavicoles. Le protocole d'abattage et de conservation des arbres considérés est clair. Il conviendra de conserver de la même manière que les pièces de bois des arbres favorables au Grand capricorne les grumes sur le long terme pour l'intérêt qu'elles représentent pour la faune saproxylique. Des précisions sur le nombre d'arbres concernées faciliteraient l'instruction du dossier.



Cette carte superpose les arbres gîtes des chiroptères, les arbres présentant des trous d'émergence de Coléoptères saproxyliques avec les arbres nécessitant un étêtage.

Sur un parc de 33 arbres présent sur les parcelles, 25 sont impactés par les trouées de l'hélistation.

Une quinzaine d'arbres favorables à ces taxons sont concernés par l'étêtage (tous les arbres du projet ont été géolocalisés).

La visite en amont du chantier permettra de marquer les arbres qui seront concernés par ces opérations en corrélation avec les arbres impactés par l'hélistation. Et de préciser la marche à suivre pour chacun d'eux.

Les grumes des arbres favorables au Grand Capricorne seront bien conservées comme prévu dans la mesure R15.

Financé par



265, Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 MILLAU CEDEX
Siret : 130 032 030 00012 / FINESS : 120009741

Opération :
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

[illegible]

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)

Suivi de la mesure :	Contrôle de visu, du déplacement des grumes marquées en lisière. Les points de contrôle seront : - le nombre de grumes déplacées, - la présence du marquage à la peinture correspondante - la localisation finale
Contrôle :	Contrôle visuel
Mesures liées :	R4 : Procédure non vulnérante d'abattage des arbres gîtes S1 : Suivi écologique du chantier

R2.1n - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel		
MR2.1n-1 : Sauvetage de larves de coléoptères saproxyliques protégés par le stockage longue durée de grumes d'arbres à cavités		
Objectif(s) :	Objectif principal : Limiter tout risque d'impact par destruction directe de larves de coléoptères saproxyliques protégés (ou d'intérêt communautaire et de leur habitat). Autres objectifs : Stocker durablement du carbone. Réduire le bilan carbone du projet en réduisant les distances de transport des grumes. Offrir des habitats favorables aux espèces appartenant aux groupes des « décomposeurs » du bois, aux coléoptères saproxyliques, mais aussi aux reptiles terrestres, aux amphibiens en phase terrestre.	
Espèce(s) concernée(s) :	Coléoptères protégés niveau national : - Grand Capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Coléoptères visés par l'annexe 2 DH - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)
Autres Espèce(s) concernée(s) :	Reptiles terrestres protégés – présence avérée : - Lézard à deux bandes (<i>Lacerta bilineata</i>) - Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) Reptiles terrestres protégés – présence potentielle - Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>) - Couleuvre d'Esculape (<i>Zamenis longissimus</i>) - Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>) - Lézard Ocellé (<i>Timon lepidus</i>) (car pna)	Amphibiens ubiquistes / pionniers avérés : - Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) - Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>) Amphibiens ubiquistes / pionniers potentiels : - Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) - Grenouille rieuse (<i>Pelophylax ridibundus</i>) - Salamandre tacheté (<i>Salamandra salamandra</i>)
Localisation :	L'aire d'accueil sera située en lisière nord de la zone boisée présente nord de la zone projet, parcelle ZI 106, hors emprise OLD.	
Calendrier :	Les déplacements d'amas de troncs d'arbres à cavités vers les aires d'accueil seront effectués à l'issue des travaux d'abattages des arbres, entre septembre et octobre. Ces arbres resteront sur l'aire d'accueil jusqu'à décomposition.	
Description :	Les arbres à cavités seront impactés par le projet. Les grumes et les souches de ces arbres seront conservées en place sur la bordure de la zone boisée de la parcelle ZI 106, hors emprise OLD, jusqu'à décomposition totale des grumes. Cette mesure permettra aux larves de coléoptères présentes dans le bois de terminer leur développement. Par la suite, ces grumes posées au sol devraient accueillir de nombreuses autres espèces appartenant à ce cortège. Ces grumes pourront servir de zones refuges aux reptiles. Ces abris serviront également aux amphibiens.	

Financé par



265, Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 MILLAU CEDEX
Siret : 130 032 030 00012 / FINISS : 120009741

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)

R7 Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes : la mesure identifie en particulier les zones à *Senecio inaequidens* et *Populus x canadensis*, mais aussi tout nouveau foyer détecté. En cas de détection d'espèces végétales exotiques envahissantes, une prise de contact avec le Conservatoire botanique est recommandée.

Prise en compte de cette demande fin de l'appliquer au besoin après le passage de l'écologue.

R8 Prise en compte de la biodiversité dans le projet d'aménagement : la mesure vise à limiter l'effet piège pour la faune des bâtiments et des aménagements. En particulier, réduire l'attractivité des surfaces vitrées concernant les collisions pour la faune et assurer le maintien de la transparence écologique des clôtures. N'est pas mentionné le risque de pièges des poteaux « creux » qui peut s'ajouter à la liste des précautions énoncées.

Les pièges des poteaux « creux » peuvent être ajoutés à la mesure.

R12 Appliquer les mesures d'OLD tout en respectant la biodiversité : il conviendra de s'assurer qu'aucun abattage d'arbres présentant en particulier des dendromicrohabitats favorables à la biodiversité ne soit induit par la mise en œuvre de cette mesure (Voir la méthode Néau publié dans la Lettre de l'Arboriculture » de la SFA : <https://sfa-asso.fr/v4/content-member/Lettre/Lettre-arboriculture-113-juillet-aout.pdf>).

Avant la mise en place des OLD, un recensement des arbres présents dans cette zone sera fait afin de limiter le débroussaillage aux arbres sans enjeux écologiques. Si pour des raisons de sécurité plusieurs arbres doivent être enlevés, les arbres les plus favorables seront gardés en priorité.

R14 Installation de barrières anti-retours pour reptiles et amphibiens : selon les conditions environnementales, il conviendra de s'assurer durant la durée des travaux de la pérennité du géotextile. Ces derniers selon les conditions climatiques peuvent avoir tendance à se déchirer et générer une pollution en débris. L'utilisation d'un grillage petite maille est recommandé pour pouvoir consolider le système antiretour.

Si cette mesure est bien mise en place (conditionner par le passage amont du chantier), l'écologue en charge du chantier suivra l'état du géotextile lors de chacune de ses visites. Si celui-ci est dégradé, il sera remplacé au plus vite.

R15 Sauvetage de larves de coléoptères saproxyliques protégés par le stockage longue durée de grumes d'arbres à cavités : la disposition des grumes ne doit pas être directement positionnée au sol. Les conditions de mises en œuvre de ces mesures sont détaillées dans le document « Éléments pour la prise en compte de la présence du Grand capricorne- *Cerambyx cerdo* - dans la gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux » ([https://www.drieat.ile-de-france.developpement-](https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_drieat_opie_grand_capricorne_erc-2021.pdf)

[durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_drieat_opie_grand_capricorne_erc-2021.pdf](https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/preconisations_drieat_opie_grand_capricorne_erc-2021.pdf)). Il conviendra aussi de prévoir un panneautage pour éviter le risque de vol expliquant la raison du stockage de ces grumes. Des précisions sur le nombre d'arbres concernées et leurs emplacements faciliteraient l'instruction du dossier.

Financé par



265, Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 MILLAU CEDEX
Siret : 130 032 030 00012 / FINESS : 120009741

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)

Les précisions suivantes de dépose des grumes sont ajoutées à la mesure :

« Les arbres seront placés avec un minimum de contact avec le sol (rehaussement sur branches) pour maximiser les possibilités de sortie des adultes et limiter l'infiltration d'humidité. Un panneau expliquant la démarche et mettant en garde contre les dangers associés au stockage du bois sera mis au niveau de la zone de stockage des grumes ».

Suivant le nombre d'arbres concernés, les zones de stockage seront définies. La zone sud présente des arbres avec des trous d'émergence et des arbres gîtes pour les chiroptères. Un petit nombre de grume pourra être mis en place à proximité de ces arbres avec une bonne exposition au soleil. D'autres grumes peuvent être positionnées dans les parcelles concernées par la mesure compensatoire MC4.

Estimation des impacts résiduels

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont évalués comme étant très faibles à modérés. Ils concernent la destruction et l'altération de repos ou de reproduction, notamment pour l'avifaune (le Tarier pâtre et l'Alouette lulu), le dérangement et la destruction d'individus pendant la période des travaux de larves de Zygène et la destruction d'habitats pour les chiroptères cavicoles. Le Grand Capricorne n'est pas mentionné malgré la présence d'arbres impactés présentant des traces d'émergence. L'enjeu est toutefois centré sur les mêmes arbres que les arbres favorables aux chiroptères.

L'estimation des impacts résiduels est cohérente et amène à la proposition de 4 mesures compensatoires. Il aurait toutefois été pertinent de rappeler de manière synthétique les surfaces par espèces concernées par les impacts résiduels pour faciliter l'analyse du dossier.

L'impact en phase chantier sur les individus de Grand Capricorne est bien pris en compte, l'impact brut est jugé modéré et l'impact résiduel est très faible grâce à la mise en place des mesures. L'impact résiduel sur ses habitats est évalué, il est jugé très faible étant donné l'enjeu faible de l'espèce et les mesures mises en place pour pallier l'étéage des quelques arbres présentant des trous d'émergence. La perte d'habitat est également compensée par la mesure MC4.

Le tableau ci-dessous rappelle les surfaces des habitats impactés par le projet pour les principales espèces.

Espèce	Habitat concerné	Superficie impactée
Tarier pâtre	Haie	0,03 ha
Chiroptères (Barbastelle d'Europe, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée, Murin cryptique, Pipistrelle de Kuhl) Coléoptères saproxyliques (Grand capricorne et Lucane cerf-volant) Oiseaux forestiers (Accenteur mouchet, Engoulevent d'Europe, Pic vert, gobemouches...)	Chênaies à <i>Quercus pubescens</i> occidentales	0,05 ha
	Petits bois anthropiques de Frênes	0,03 ha
	Arbres à étêter	33 arbres
Alouette des champs	Monoculture	3,3 ha
Alouette lulu Pipit rousseline Zygène cendrée Damier de la succise Lézard à deux raies Lézard des murailles Couleuvre verte et jaune	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles	1,3 ha
	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques (Mesobromion subméditerranéen)	0,02 ha

Financé par



265, Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 MILLAU CEDEX
Siret : 130 032 030 00012 / FINESS : 120009741

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)

- MC3 : Restauration de surfaces favorables à la nidification de l'Alouette des champs et de l'Alouette lulu

Le projet impacte une surface de 3.3 ha de jachères et cultures favorables à l'Alouette lulu. Considérant les surfaces de milieux attenants avec perchoirs, le besoin compensatoire est estimé à 4.95 ha ce qui apparaît pertinent. Deux parcelles ont été sécurisées à proximité par le porteur de projet pour répondre à ce besoin compensatoire. Le diagnostic de ces parcelles reste à préciser. La gestion envisagée doit conduire à maintenir ouvert et/ou réouvrir les milieux et d'appliquer une gestion conservatoire favorable à l'Alouette lulu. Il est recommandé de formaliser auprès des services de l'état dans un plan de gestion les actions qui seront mises en place afin d'évaluer et de suivre l'efficacité de la compensation.

De plus, aucune information n'est apportée sur le statut foncier des terrains en question. Il est indiqué que le « porteur du projet a sécurisé par accord de principe ». La parcelle 0042 est propriété de la SAFER depuis 2007. Des précisions sur le mode de sécurisation (acquisition, ORE ...) sont nécessaires pour évaluer la pérennité de la mesure compensatoire.

Par ailleurs, la mise en place des actions de gestion de restauration et de conservation de milieux naturels nécessite des compétences spécifiques. Il est donc attendu de préciser quel acteur assurera la mise en œuvre de cette gestion et sous quelles modalités pour en garantir la réussite.

Le plan de gestion qui sera mis en place sur les parcelles compensatoires dépendra des états initiaux qui seront menés avant la mise en place de la mesure par un organisme compétent (Parc Naturel Régional des Grands Causses). Une attestation de la présidente, statut sur la gestion et le suivi des mesures compensatoires dans le cadre de ce projet (attestation jointe)

Si les états initiaux montrent que les parcelles ne sont pas favorables à la mise en place de cette mesure, d'autres parcelles seront recherchées.

Toutefois, les grands principes appliqués sur les parcelles, afin de favoriser l'installation de l'Alouette des champs et l'Alouette lulu, seront les suivants :

- Maintien de zones favorables :
 - Conservation de secteurs ouverts ou semi-ouverts présentant une végétation basse à moyenne et hétérogène ;
 - Maintien de surfaces peu perturbées permettant l'installation des nids au sol ;
 - Conservation des mosaïques d'habitats favorables aux déplacements et à l'alimentation des oiseaux.
- Limitation des interventions durant la période de reproduction (15 mars au 31 juillet) :
 - éviter tout travail mécanique susceptible de détruire les nids sur les surfaces identifiées ;
 - différer les opérations de fauche ou de broyage lorsque des indices de nidification sont observés ;
 - limiter les interventions lourdes susceptibles de provoquer le dérangement des oiseaux nicheurs.
- Gestion de la végétation :
 - maintien d'une structure végétale diversifiée comprises entre 10 et 40 cm suivant les secteurs ;
 - éviter le retournement des surfaces concernées pendant la durée de la convention ;
 - préserver les zones présentant une végétation clairsemée favorable à l'Alouette des champs ;
 - conserver les milieux ouverts, lisières herbeuses, landes basses ou pelouses sèches favorables à l'Alouette lulu.
- Produits phytosanitaires

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)

- dans la mesure du possible, une réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les surfaces concernées sera menée afin de préserver les ressources alimentaires des espèces.

Les différents secteurs à garder ouvert ou semi-ouvert seront déterminés à la suite des inventaires via le plan de gestion.

Un suivi ornithologique à n+5, n+10, n+20, n+30, n+40, n+50 sera mené avec des indicateurs de réussite (nombre de territoires, couples nicheurs, envols de jeunes). Si les résultats de ce suivi montrent que la mesure n'est pas efficace pour ces espèces, le plan de gestion sera revu, voire de nouvelles parcelles seront recherchées.

Concernant les parcelles, la 0086 (0079 dans la DEP) est la propriété de la communauté de communes de Millau Grands Causses. Une convention rappelant les grands principes de gestion va être établie avec la communauté de communes pour une durée de 50 ans.

La parcelle 0042 est quant à elle propriété de l'hôpital. Les mêmes principes de gestion seront mis en place sur la même durée.

L'entretien de la végétation sera être effectué par une entreprise spécialisée conventionnée, qui devra suivre un cahier des charges bien précis qui reprend les modalités de gestion citées ci-dessus.

Le suivi ornithologique sera effectué par un bureau d'études ou une association locale compétent.

- MC4 : Création d'un îlot de sénescence en faveur de la biodiversité forestière

Une surface de boisement de 0.187 ha sera impactée par le projet. En compensation, un îlot de sénescence d'une surface d'au moins 0.56 ha est recherché. Il est en préambule important de rappeler que pour être fonctionnel, un îlot de sénescence doit atteindre une surface minimale de 2 à 3 ha afin que les processus de maturité se mettent en place (régénération, maintien des diversités de bois mort ...)

Une réflexion à l'élargissement de la zone de sénescence sur l'ensemble du boisement situé sur le Nord de l'emprise est donc à considérer.

Par ailleurs, il est important de conserver une distance entre l'îlot et les infrastructures pour assurer la bonne mise en œuvre de OLD. Ces éléments doivent être pris en compte dans le calcul de la surface compensatoire.

Les parcelles compensatoires pour cette mesure ont été revues.

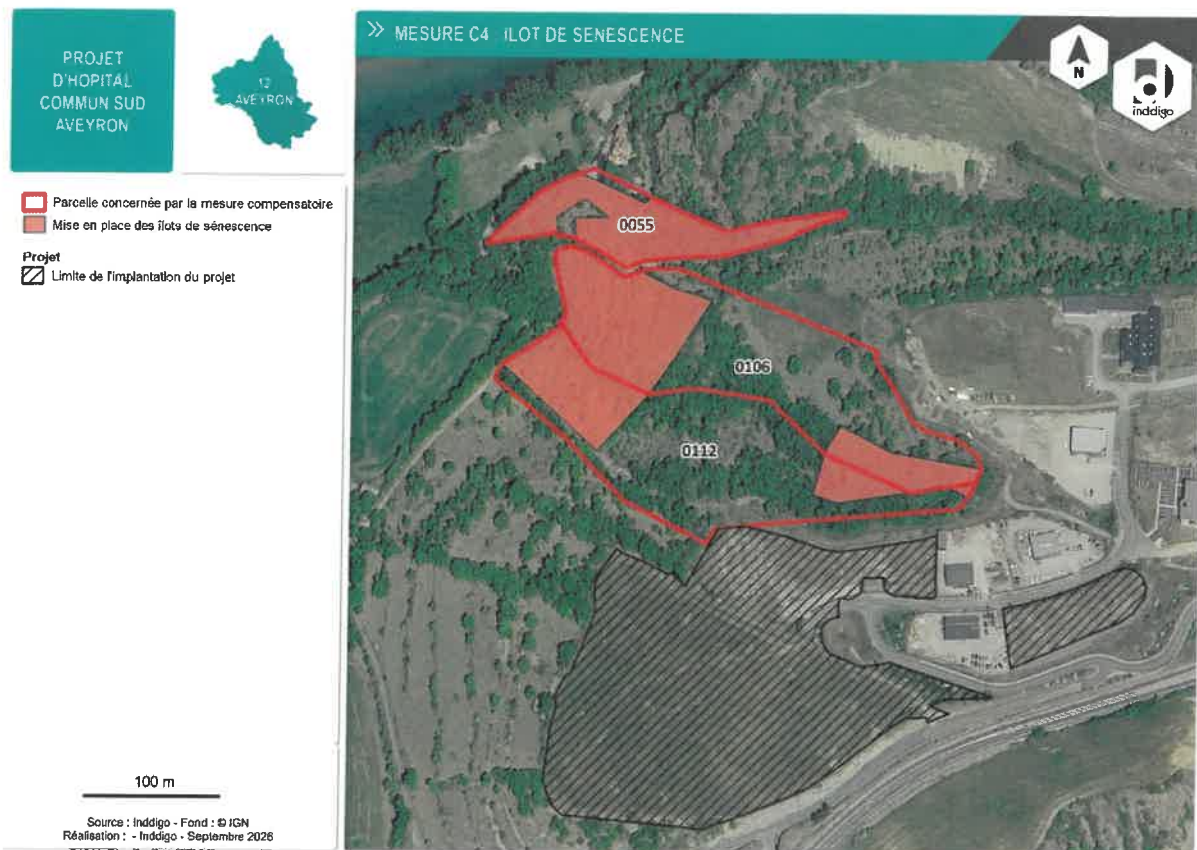
La mesure sera faite au sein des parcelles 0112, 0106 et 0055 et hors des OLD. Environ 2 ha seront mis en îlot de sénescence, ce qui est en adéquation avec la bibliographie qui préconise un minimum de 1 à 2 ha. Ces parcelles sont propriétés de la communauté de communes Millau Grands Causses. Une convention est en cours d'élaboration avec eux sur une durée de 50 ans, une lettre d'intention est jointe à ce document.

Financé par



265, Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 MILLAU CEDEX
Siret : 130 032 030 00012 / FINESS : 120009741

GCS HOPITAL COMMUN SUD AVEYRON (MILLAU SAINT-AFFRIQUE)



L'objectif principal consiste à favoriser :

- la maturation naturelle du peuplement forestier ;
- la conservation des vieux arbres ;
- l'accumulation de bois mort sur pied et au sol ;
- le développement d'habitats favorables aux espèces forestières patrimoniales ;
- le renforcement des continuités écologiques.

Pour parvenir à ces objectifs, il sera demandé au propriétaire (via la convention) de :

- Ne réaliser aucune coupe de bois de production sur le périmètre défini ;
- Conserver l'ensemble des arbres vivants, dépérissants, morts sur pied et au sol, sauf impératif de sécurité dûment justifié ;
- Ne pas effectuer de travaux sylvicoles (éclaircies, débroussaillage, plantations, dessouchage, etc.) ;
- Préserver les micro habitats présents (cavités, arbres à cavités, fentes, bois mort, arbres sénescents) ;
- Informer tout exploitant ou intervenant extérieur de l'existence de l'îlot ;
- Autoriser le suivi écologique.

Copie : AMO

Pour l'administrateur
et par délégation
de l'Administration
Sébastien Benoit DURAND
Suppléante

L'Administrateur,
Sébastien Benoit DURAND
Suppléante

DIRECTION
Millau - Saint-Affrique

Financé par



265, Boulevard Achille Souques – BP 148 – 12101 MILLAU CEDEX
Siret : 130 032 030 00012 / FINESS : 120009741





Monsieur Benoît DURAND
Directeur des Centres Hospitaliers
De MILLAU et SAINT AFFRIQUE

Millau, le 11 septembre 2026

Réf : MSS

N° : CSMGC260451

Objet : LETTRE D'INTENTION mesures compensatoires- Hôpital Commun

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites au titre du projet de l'Hôpital Commun, la Communauté de communes de Millau Grands Causses s'engage irrévocablement à mettre à la disposition du Centre Hospitalier Commun les parcelles cadastrées sur la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, section ZI numéro 106 et section ZI numéro 55, dont elle est propriétaire.

Les parcelles précitées, ainsi que les parcelles cadastrées section ZI numéro 112 et section ZH numéro 86, seront exclusivement affectées à la réalisation, à la gestion, au suivi et au maintien des mesures compensatoires définies dans le cadre du dossier réglementaire du projet et ce pendant toute la durée requise par l'autorisation environnementale.

La Communauté de communes s'engage à conclure avec le Centre Hospitalier une convention spécifique d'une durée de cinquante (50) ans précisant les modalités de mise à disposition des terrains, ainsi que les conditions de gestion, de suivi, d'évaluation et de pérennisation des mesures compensatoires.

Afin de garantir la pérennité de ces mesures et leur opposabilité, une obligation réelle environnementale sera constituée sur les parcelles concernées. Le choix de l'organisme agréé chargé du suivi et du contrôle des mesures compensatoires est actuellement en cours de finalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Christophe SAINT-PIERRE

Président

